

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RS 17 23 0670 51

Commune de ARVERT(17) - Surface sur la commune : 65 a 30 ca

- 'Granderie orivol': WD- 37- 38- 91[71]

Commune de CHAILLEVETTE(17) - Surface sur la commune : 70 a 17 ca

- 'Les bregauds': E- 3- 18(J)- 18(K)- 24

Commune de ETAULES(17) - Surface sur la commune : 86 a 15 ca

- 'Prise de la sause': F- 554- 753[723]- 755[557]

Superficie totale : **2 ha 21 a 62 ca**

Attribuée à : **L'EARL LES MARAIS DE LA SAUZE** représenté(e) par M. LEBLAN Thomas et Mme MALLINGER Léa

Pour un prix de vente de **3 324,30 € HT**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer

Motif de l'attribution : Conformément à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'attribution a pour but de consolider l'exploitation sous forme sociétaire composée de deux associés exploitants âgés de 32 et 34 ans récemment installés, qui met en valeur 3ha de claires.

affiché le 01/09/2023

A ETAULES, le

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)